

SEANCE DU 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 27 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : URIEN Samuel,

Etait absent : /

Date de convocation : 20 mars 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2017-03-01-01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

Les comptes administratifs de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Section Fonctionnement

	Prévisions budgétaires 2016	Réalisations	Résultat exercice antérieur	Total
Dépenses	394 513 €	283 589.89 €	/	283 589.89 €
Recettes	394 513 €	402 415.03 €	/	402 415.03 €
Résultat de clôture 2016				118 825.14 €

Section d'Investissement

	Prévisions budgétaires 2016	Réalisations	Résultat exercice antérieur	Total
Dépenses	889 612.33 €	574 588.81 €	/	574 588.81 €
Recettes	889 612.33 €	479 484.30 €	168 394.46 €	648 78.76 €
Résultat de clôture 2016				73 289.95 €

Considérant que Denis Chevrollier, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Brigitte Orhant, 1^{ère} adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- ADOPTE le compte administratif « Commune » 2016 tel que présenté ci-dessus.

2017-03-02-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

Les comptes administratifs de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Section Exploitation

	Prévisions budgétaires 2016	Réalisations	Résultat exercice antérieur	Total
Dépenses	130 336.55 €	22 608.76 €	/	22 608.76 €
Recettes	130 336.55 €	35 078.17 €	95 847.55	130 925.72 €
Résultat de clôture positif 2016				108 316.96 €

Section Investissement

	Prévisions budgétaires 2016	Réalisations	Résultat exercice antérieur	Total
--	--------------------------------	--------------	--------------------------------	-------

Dépenses	104 002.14 €	8 589 €	7 165.59 €	15 754.59 €
Recettes	104 002.14 €	19 381.59 €		19 381.59 €
Résultat de clôture positif 2016				3 627 €

Considérant que Denis Chevrollier, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Brigitte Orhant, 1^{ère} adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal
- ADOPTE le compte administratif « Commune » 2016 tel que présenté ci-dessus.

2017-03-03-03 : VOTE COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le trésorier principal propres au budget "*communal*", au budget "*assainissement*", **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2017-03-04-04 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 825,14 € et un excédent de la section d'investissement de 73 289,95 €. Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 en réserve pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2016 de la façon suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 118 825,14 €
- ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

2017-03-05-05 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 108 316,96 € et un excédent de la section d'investissement de 3 627 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 en réserve pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2016 de la façon suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 108 316,96 €

2017-03-06-06 : VOTE DES BUDGETS 2017

Après s'être fait présenter les propositions budgétaires pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que les résultats de l'exercice 2016 propres à chaque budget ont bien été repris dans les budgets primitifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vote les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent :

Budget Commune

Section de fonctionnement à409 211 €

Section d'investissement à.....791 333 €

Budget Assainissement

Section d'exploitation à142 605,96 €

Section d'investissement à.....115 843 €

2017-03-07-07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'augmenter de 1,5% les taux des taxes locales pour l'année 2017 et vote les nouveaux taux :

- Taxe d'Habitation**12,44%**
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties**12,32%**
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties.....**36,12%**

2017-03-08-08 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire rappelle qu'en séance du 6 mars 2017, le conseil précisait, suite à la parution du décret en date du 26 janvier 2017 modifiant le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2017, que le montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjoint titulaires d'une délégation était fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017. A cette délibération, n'a pas été annexé le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PRECISE les taux en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

INDEMNITÉ DE FONCTION BRUTE MENSUELLE DU MAIRE, Denis CHEVROLLIER		
Population (nombre d'habitants)	Taux Maximal (en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	Taux voté
de 500 à 999	31%	31%
INDEMNITÉ DE FONCTION BRUTE MENSUELLE DES ADJOINTS		
	Taux Maximal (en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	Taux voté
Brigitte Orhant, 1er Adjoint	8,25%	8,25%
Myriam Georgeault, 2ème Adjoint	8,25%	8,25%
Mickaël Seniow, 3ème Adjoint	8,25%	8,25%

2017-03-09-09 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 10

Le Maire présente au Conseil municipal l'avancement du projet de lotissement communal situé à l'est du centre-bourg. Ce projet a été confié au groupement « Cabinet Décamps/Atelier Bouvier Environnement/Atelier RLB/Agence Desnos » dans le cadre du marché public « Etude d'urbanisme et mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitations ». Pour rappel, le marché comporte les missions suivantes :

- ⇒ une tranche ferme
 1. études générales d'urbanisme sur 3,4 ha environ
 2. études détaillées d'un lotissement d'habitations sur 2,4 ha environ
 3. mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) sur 2,4 ha environ
 4. bilan du lotissement
 5. mise en place d'une convention de projet urbain partenarial
- ⇒ des tranches conditionnelles
 6. dossier d'incidence Loi sur l'Eau
 7. dossier de demande de permis d'aménager sur 2,2 ha environ
 8. mission de maîtrise d'œuvre partielle (PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR) sur 2,4 ha environ

- 9. modification du PLU
- 10. mission de suivi architectural

A ce jour, le groupement a réalisé les missions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. La mission 8 est en cours d'exécution. La mission 10 permet à la commune de s'assurer de la bonne application des règles d'urbanisme opposables aux constructions et d'assurer le suivi architectural des projets de constructions en amont du dépôt des demandes de permis de construire.

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des présents,

- AFFERMIT la tranche conditionnelle portant sur le suivi architectural aux conditions ci-après :

- Permis de construire « individuel », prix unitaire de 250 € HT ;
- Permis de construire « opération groupée », prix unitaire de 300 € HT ;
- Permis de construire « modificatif », prix unitaire de 150 € HT.